

TAXE DE SEJOUR 2026

ETAT

PERIODE : Du 1er janvier au 31 décembre 2026

HEBERGEMENT :

- Nature :
- palaces
 - hôtels de tourisme
 - résidences de tourisme
 - meublés de tourisme
 - villages de vacances
 - chambres d'hôtes
 - hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement
 - emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - terrains de camping, terrains de caravaneage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air

Catégorie (classement) :

- 5 étoiles
- 4 étoiles
- 3 étoiles
- 2 étoiles
- 1 étoile
- En attente de classement ou sans classement

MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR COLLECTÉ :

Tarifs (par personne et par nuitée) applicables à l'établissement :

- 0,88 €
- 0,88 €
- 0,66 €
- 0,44 €
- 0,33 €
- 0,22 €
- 2,5 % du coût de la nuitée HT

COORDONNEES :

Nom de l'établissement (enseigne/nom-prénom) :

Adresse de l'établissement :

Code postal : Ville :

N° d'enregistrement des meublés de tourisme (le cas échéant) :

Coordonnées du logeur, hôtelier, propriétaire ou intermédiaire :

Désignation de l'entreprise (SARL, etc.) :

Catégorie juridique : Société Individuel

SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone(s) : Courriel :

A retourner avant le 15 janvier 2027 accompagné :

✓ du tableau déclaratif

✓ Du règlement

(Chèque émis à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire ou par carte bancaire au guichet)

À

Trésorerie de La Ferté Bernard

Maison de l'Etat

7 rue Marceau

72 400 LA FERTE BERNARD

Tel : 02.43.93.02.85

Etat détaillé à compléter ci-contre